

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 12 juin 2025

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

**1.4.5 – Consultation sur le principe de la dissolution COMUE et sur la
répartition de biens, droits et obligations**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *la délibération n°CA 2025-08 du conseil d'administration de la ComUE expérimentale
Angers-Le Mans, approuvant les principes de dissolution de la ComUE Angers-Le
Mans et la répartition des biens, droits et obligations ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Rejette avec 3 abstentions, 0 voix pour et 21 voix contre, le principe de
dissolution de la COMUE conformément aux termes de la déclaration
jointe à la présente.**

Le Mans, le 16 juin 2025

La présidente de l'université du Mans

La Présidente
Delphine LETORT
Le Mans Université

DELPHINE LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Proposition du conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 12 juin 2025

Dissolution de la ComUe expérimentale Angers- Le Mans

Le conseil d'administration de Le Mans Université est appelé à se prononcer sur la dissolution de la ComUE expérimentale Angers – Le Mans. Il rappelle avoir déjà adopté, à l'unanimité moins trois abstentions, une motion demandant la suspension immédiate du processus de dissolution, engagé de manière unilatérale et précipitée par la présidence de l'Université d'Angers, sans concertation avec Le Mans Université, ni avec les membres associés, ni avec les collectivités partenaires.

Ce vote contre n'a pas vocation à maintenir artificiellement en vie une structure dont le partenaire principal ne souhaite plus la poursuite. Il vise à réaffirmer l'exigence d'un dialogue loyal et responsable entre établissements publics, préalable indispensable à la définition partagée d'un « après-ComUE » équilibré et respectueux des spécificités territoriales et de chaque établissement. À ce jour, aucun dispositif alternatif crédible n'a été discuté collectivement.

La présidence de l'Université d'Angers a pourtant déjà engagé seule une démarche de convention de coordination territoriale (CCT) centrée exclusivement sur son périmètre angevin, regroupant quasi exclusivement des établissements privés et excluant Le Mans Université. Cette stratégie unilatérale, hégémonique et déloyale ne se contente pas de rompre avec l'esprit de coopération affiché lors de la rencontre inter-présidences du 6 mai 2024 avec la DGE-SIP et de l'engagement de travailler à une CCT sur l'ensemble du périmètre de la ComUE : elle place notre université dans une position de subordination institutionnelle et organise de facto sa mise à l'écart.

Ce projet de CCT – puis d'Établissement Public Expérimental (EPE) – fondé sur des alliances locales restreintes avec des établissements privés, manque cruellement d'ambition pour la structuration publique de l'enseignement supérieur et de la recherche à Angers même. Sa viabilité scientifique, académique et institutionnelle est incertaine, et son impact négatif sur l'ensemble du site Angers – Le Mans – Laval est déjà perceptible.

Le cas du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) PREDICT en est une illustration directe : une tentative de reprise du chef de filât, jusqu'ici assuré par la ComUE, a été initiée par l'Université d'Angers sans concertation avec la nouvelle présidence de Le Mans Université. Dans un contexte où le chef de projet et le coordonnateur scientifique du PUI sont déjà issus de l'UA, ce transfert unilatéral ne ferait qu'accentuer un déséquilibre préoccupant au détriment de LMU.

Au-delà du seul cas PREDICT, c'est l'ensemble de la cohésion du site qui est aujourd'hui menacée. La fragmentation en cours affaiblit considérablement nos capacités d'action collective, notamment face à un EPE Nantes Université de plus en plus autonome, qui se retire progressivement des dispositifs régionaux mutualisés — en particulier des écoles doctorales

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 22 mai 2025 : 36

jusqu'ici partagées. À court terme, ce retrait compromettrait la pérennité des formations doctorales à Angers comme au Mans, qui peineraient, isolément, à maintenir la masse critique nécessaire à leur reconnaissance et à leur attractivité.

Dans ce contexte, Le Mans Université ne peut accepter d'être reléguée à la périphérie d'un dispositif déséquilibré, dans lequel elle n'aurait plus qu'un strapontin. Elle ne saurait non plus accepter la mise en œuvre d'une stratégie d'isolement qui renforce les logiques de concurrence entre établissements publics — à rebours des orientations nationales en matière de structuration territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le vote du présent jour ne vise pas à retarder indéfiniment la dissolution de la ComUE, mais à affirmer qu'elle ne saurait intervenir sans une clarification sérieuse et conjointe des responsabilités à redistribuer, des dispositifs de coordination à maintenir, et des projets communs à poursuivre. Ce préalable est essentiel pour garantir la continuité des politiques de site et assurer un avenir structurant à l'ESR sur l'ensemble du territoire du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 22 mai 2025 : 36

Delphine Letort
Présidente de Le Mans Université

Le Mans, le 6 juin 2025

Objet : Dissolution de la ComUE et chef de filât du PUI

Madame la Rectrice,
Monsieur le DRARI,
Madame la Présidente de l'Université d'Angers,

Je me permets de vous adresser ce courrier afin de vous faire part de la position de Le Mans Université concernant le projet de dissolution de la ComUE expérimentale Angers – Le Mans, ainsi que des perspectives de coopération à venir, notamment s'agissant du chef de filât du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) PREDICT.

Créée en 2021, à la suite de la dissolution de la ComUE Université Bretagne Loire (UBL), la ComUE expérimentale Angers – Le Mans visait à structurer un espace de coopération équilibrée entre établissements universitaires et partenaires, à l'échelle d'un territoire réunissant les départements du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne, autour des métropoles d'Angers, du Mans et de Laval. Elle répondait également à la nécessité de renforcer ce pôle universitaire commun en termes de masse critique académique et de visibilité régionale, nationale et internationale. Cette ambition s'est concrétisée par des projets structurants, dont le PUI PREDICT constitue une réalisation emblématique.

Lors de la seule réunion organisée en mai 2024 à la DGESIP, en présence de la présidente de l'Université d'Angers, du président sortant de Le Mans Université, du président de la ComUE, de Mme Anne-Sophie Barthez directrice de l'ESRI et de Mme la Rectrice, il avait été clairement acté que l'avenir de la ComUE ne pourrait être tranché qu'à l'issue du processus d'auto-évaluation prévu par les statuts quatre ans après sa création. Ce processus devait permettre une analyse objective des acquis, des limites et des perspectives d'évolution. Or, le projet de dissolution a été engagé unilatéralement, avant même la finalisation du rapport d'auto-évaluation, sans débat dans les conseils d'administration des établissements fondateurs, ni au sein des instances de la ComUE, et sans concertation avec les membres associés, ni partenaires publics notamment les collectivités. Cette méthode pose une réelle difficulté de fond.

Dans ce contexte, je souhaite vous informer que, lors de sa séance du 23 mai 2025, le Conseil d'administration de Le Mans Université, à l'initiative de plusieurs élus, a adopté à l'unanimité (30 voix pour, dont celle du président sortant, et 3 abstentions) une motion demandant la suspension immédiate du processus de dissolution, tant qu'aucune alternative structurée et concertée n'ait été débattue dans les instances des deux universités fondatrices. Cette motion appelle également à la constitution d'un groupe de travail inter établissements associant les communautés universitaires, les collectivités et les partenaires du territoire, afin d'examiner, sur la base du rapport d'auto-évaluation, les scénarii les plus adaptés à une coordination de site efficace, solidaire et équilibrée. Nous restons fermement attachés à cette position.

Alors même que, lors de la rencontre du 4 mai 2024, les deux présidences avaient exprimé leur volonté de travailler à une convention de coordination territoriale couvrant le périmètre de la ComUE, nous avons découvert avec surprise le lancement, sans concertation, d'une initiative unilatérale par la présidence de l'Université d'Angers visant à établir une CCT limitée à son seul périmètre angevin. Couplée à l'évocation d'une possible évolution vers un Établissement Public Expérimental (EPE) angevin auquel nous pourrions être associés, cette démarche interroge profondément sur l'avenir du dialogue inter établissements dans notre région et remet en cause le principe de structuration partagée des politiques de site, pourtant encouragé par le ministère.

La dissolution de la ComUE ne saurait intervenir sans qu'une discussion approfondie entre les membres fondateurs et associés ait permis de clarifier les modalités de coordination à maintenir, les responsabilités à redistribuer et les projets communs à poursuivre. Ce préalable est essentiel pour garantir la continuité des politiques de site et la cohérence de la gouvernance territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le respect des orientations ministérielles.

Dans cette perspective, la nouvelle gouvernance de Le Mans Université entend prendre le temps d'un examen collectif de l'« après-ComUE » et d'une analyse des conditions d'un transfert du chef de filât du PUI PREDICT fondé sur la confiance, la clarté et la pérennité. Ce projet, financé par l'ANR dans le cadre de France 2030, repose sur une gouvernance conjointe entre plusieurs établissements fondateurs. La ComUE, sans en être le porteur juridique, assure aujourd'hui le rôle de chef de file dans un cadre contractuel partagé.

Le Mans Université réaffirme sa capacité à assumer cette mission de chef de file, au regard de l'intensité de ses activités de valorisation et de son ancrage territorial, en particulier en Sarthe et en Mayenne, notamment via les agglomérations du Mans et de Laval et leurs technopôles. Elle représente également, au nom des deux universités, le site Angers – Le Mans au sein du conseil d'administration de la SATT Ouest Valorisation. Par ailleurs, la cheffe de projet du PUI et son coordinateur scientifique étant issus de l'Université d'Angers, cette répartition des responsabilités reflèterait un certain équilibre entre les établissements. Une note argumentée est en cours d'élaboration pour étayer, sur la base d'indicateurs objectifs, la proposition d'un transfert du chef de filât à Le Mans Université.

Je tiens également à souligner que la proposition de transfert automatique du chef de filât à l'Université d'Angers, formulée dans une lettre co-signée par le président sortant de Le Mans Université et la présidente de l'Université d'Angers, n'a fait l'objet d'aucune discussion au sein de Le Mans Université, ni de validation par le comité de pilotage du PUI. Elle n'a pas non plus été concertée avec le président de la ComUE, qui avait explicitement demandé que ce point soit validé formellement lors d'un COPIL. L'absence de cette validation constitue une difficulté manifeste de méthode et de gouvernance.

Dans l'attente des discussions en cours, nous considérons qu'il convient de s'en tenir à la position validée par le COPIL du PUI : à savoir que, si la ComUE venait à être dissoute, le rôle de chef de file du PUI PREDICT serait appelé à être transféré à l'un de ses établissements fondateurs – Le Mans Université ou l'Université d'Angers – après validation par les instances du consortium et en concertation avec l'ANR.

Une telle approche respecterait les prescriptions ministérielles, les principes de bonne gouvernance, et l'exigence d'une concertation loyale entre établissements.

Plus largement, nous réaffirmons notre attachement à une structuration coopérative, et non concurrentielle, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site Angers – Le Mans – Laval, dans un esprit de responsabilité partagée et au service de l'intérêt général.

Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, Monsieur le DRARI, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.



Delphine LETORT
Présidente de Le Mans Université

DELIBERATION CA 2025-08

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 718-7 à L 718-15

Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers-Le Mans ;

Vu la délibération CA004-2021 en date du 22 juin 2021 relative à l'élection de Rachid EL GUERJOUMA, président de la COMUE expérimentale Angers -Le Mans

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 4 juin 2025

Objet de la délibération : *Principe de dissolution de la COMUE Angers-Le Mans et sur la répartition des biens, droits et obligations*

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le mercredi 11 juin 2025, le quorum étant atteint, arrête :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote le principe de la dissolution de la COMUE Angers – Le Mans.

Article 2 :

La reprise des compétences transférées s'effectue comme suit :

Le comité d'éthique de la recherche est repris par l'Université d'Angers, avec participation financière de Le Mans Université pour la gestion administrative, au prorata des dossiers étudiés.

Article 3 :

Les personnels affectés au bon fonctionnement de la COMUE étant mis à disposition par les membres fondateurs, ils sont réaffectés dans leurs universités respectives.

Article 4 : Projet commun

Le PUI PREDICT est le seul projet commun. Conformément à la décision du DRARI en lien avec la DGESIP, un délai est autorisé pour que les deux membres fondateurs décident du chef de filât.

Article 5 :

L'Université d'Angers et Le Mans Université, membres fondateurs, cotisant à égalité au sein de la Comue et leurs membres étant représentés à parité au sein de ses instances, le solde de trésorerie disponible ou les éventuelles dettes seront répartis à égalité entre les membres fondateurs.

Comue expérimentale
Angers-Le Mans

Les principes de dissolution de la COMUE Angers-Le Mans et la répartition des biens, droits et obligations sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 15 voix pour (11 en présentiel et 4 procurations), 5 abstentions, 7 contre (4 en présentiel et 3 procuration).

Un membre porteur de procuration n'a pas pris part au vote.

Rachid EL GUERJOUMA
Président

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la COMUE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Affiché et mis en ligne le : 11 juin 2025